

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CONVOCATION DU 2 DECEMBRE 2014

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 9 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Étaient présents :

M. Alain ACHÉ

-

Mme Nicole BRAGUE

M. Olivier JORIOT

M. Christian COLAS

Mme Bernadette VALLÉE

M. Gilles LEPELTIER

Mme Stéphanie LAWRIE

M. Hubert FOURNIER

Mme Sandrine CORNET

M. Jean-Pierre AUGER

Mme Caroline BARROS

M. Jean-Claude BADAIRE

Mme Michelle PRUNEAU

M. Patrick FOULON

Mme Yvette BOUCHARD

M. Jean-Luc RIGLET

Mme Geneviève BAUDE

M. Jean-Claude LOPEZ

-

M. René HODEAU

Mme Lucette BENOIST

Mme Nicole LEPELTIER

Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

M. André KUYPERS

ayant donné pouvoir à M. HODEAU

Absents:

Mme Sandy PORTAL

M. Hubert FOURNIER, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30

Aucune autre remarque n'étant formulée sur les procès-verbaux du Conseil Communautaire du 14 octobre et 4 novembre 2014, ils sont adoptés.

M. le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour 2 points supplémentaires :

- Définition de l'intérêt communautaire pour la politique culturelle
- Désignation d'un nouveau Président à la Commission des Rivières

A l'unanimité, il est décidé de rajouter ces points.

M. le Président demande aux Conseillers la mise en place du vote public, qui est accepté à l'unanimité des votants.

1. Désignation des représentants des collectivités locales au sein du Conseil d'Administration des Établissements publics locaux d'enseignement

Par note d'instruction en date du 7 novembre 2014, M. le Préfet du Loiret nous informe de la modification de l'article R421-16 du Code de l'Éducation.

Les nouvelles dispositions applicables au collège Maximilien de Sully, prévoient que soit désigné au Conseil d'Administration :

- ↳ Un représentant de la Commune, siège de l'établissement (et non plus 2)
- ↳ Un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (à titre consultatif)

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au Conseil d'Administration du Collège Maximilien à Sully-sur-Loire, comme suit :

Titulaire : Mme Stéphanie LAWRIE
Suppléant : M. Olivier JORIOT

2. Période de versement de la Taxe de séjour

Vu la délibération n° 83 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2014 relative à la création de la taxe de séjour,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour fixer les périodes de versement de la taxe de séjour), comme suit :

- 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 30 juin exigible au plus tard au 15 juillet de l'année en cours
- 2^{ème} période : du 1^{er} juillet au 31 décembre exigible au plus tard au 15 janvier de l'année N + 1

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 1 voix CONTRE (M. COLAS),

FIXE les périodes de versement de la taxe de séjour, comme suit :

- 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 30 juin exigible au plus tard au 15 juillet de l'année en cours
- 2^{ème} période : du 1^{er} juillet au 31 décembre exigible au plus tard au 15 janvier de l'année N + 1

3. Création de 2 postes de Rédacteur territorial pour le Service Tourisme

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transition du droit communautaire à la Fonction Publique, notamment son article 20, codifié à l'article L1224-3 du Code du Travail,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux Agents non titulaires de Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs du personnel communautaire,
Vu les besoins du Service relatifs à la création d'un Service communautaire Tourisme,
Vu la délibération n° 100 du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2014 portant création d'un Service Tourisme communautaire,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 1 voix CONTRE (*M. COLAS*),

AUTORISE *M. le Président à créer à compter du 1^{er} janvier 2015 au tableau des effectifs, 2 emplois permanents de Rédacteur territorial à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, pour le Service communautaire Tourisme.*

DIT *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 – chapitre 012.*

AUTORISE *M. le Président à signer les contrats correspondants.*

4. Création d'une régie de recettes pour le Service Tourisme

M. le Président expose qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des paiements relatifs à la vente de produits par l'Office de tourisme.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 100 du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2014 relative à la création d'un Service Tourisme,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 2 décembre 2014,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE *M. le Président à créer une régie de recettes qui permettra à la Communauté de Communes du Sullias de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente de produits par le Service Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2015.*

5. Création d'une régie de recettes et d'avances pour le Service Animation Jeunesse

M. le Président expose qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et le règlement des dépenses relatifs aux activités extra-scolaires du Service Animation Jeunesse.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 101 du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2014 relative à la création d'un Service Animation Jeunesse,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 2 décembre 2014,

Le Conseil communautaire,
La Vice-Présidente entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à créer une régie de recettes et d'avances qui permettra à la Communauté de Communes du Sullias de recevoir les produits et d'enregistrer les dépenses, relatifs aux activités extra-scolaires du Service communautaire Animation Jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2015.

6. Création du Compte Épargne Temps (CET)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE la mise en place du Compte Épargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2015 avec la possibilité d'inclure les jours de congés non pris en 2014.

7. Décision modificative budgétaire n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2014 approuvant le budget Principal pour l'année 2014,

Considérant que les fonds de concours attribués à la Commune de Lion en Sullias nécessitent un virement de crédits pour permettre le versement du fonds,

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2041412/ 107/ 831/ 420	Subvention d'équipement	- 7 567			
2041412/ 108/ 90/ 250	Subvention d'équipement	7 567			
TOTAL		0,00	TOTAL		

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification budgétaire n° 1 comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2041412/ 107/ 831/ 420	Subvention d'équipement	- 7 567			
2041412/ 108/ 90/ 250	Subvention d'équipement	7 567			
TOTAL		0,00	TOTAL		

8. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à adoption du budget primitif 2015,

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2015

Opération	Libellé	Budget voté en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP 2015
Hors Opération		- €	- €
101	Opération n° 101 - GROSSES REPARATIONS	5 000,00 €	1 250 €
102	Opération n° 102 - ACQUISITION DE MATERIELS	5 000,00 €	1 250 €
103	Opération n° 103 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES	135 000,00 €	33 750 €
104	Opération n° 104 - CAMPING	32 000,00 €	- €
105	Opération n° 105- AIRE DE LOISIRS - SAINT PÈRE SUR LOIRE	63 845,00 €	15 961 €
106	Opération n° 106 - AIRE DES GENS DU VOYAGE	5 000,00 €	9 250 €
107	Opération n° 107 - RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU	184 017,00 €	46 004 €
108	Opération n° 108 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	57 567,00 €	14 392 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		487 429,00 €	121 857 €

9. Définition de l'intérêt communautaire pour la politique de développement culturel

M. le Président expose que la Communauté de Communes du Sullias a parmi ses compétences dans le cadre des Services à la famille : la définition d'une politique de développement social, culturel et de loisirs du territoire en direction de l'enfance, l'adolescence et la famille.

En ce qui concerne la politique culturelle, il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

Toutes les initiatives et manifestations communales ou communautaires, contribuant à la valorisation et à la connaissance de l'identité du territoire, et retenues comme telles préalablement à leur mise en œuvre par la Commission Culture et Patrimoine, sont d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de définir l'intérêt communautaire de la politique culturelle comme suit :

Toutes les initiatives et manifestations communales ou communautaires, contribuant à la valorisation et à la connaissance de l'identité du territoire, et retenues comme telles préalablement à leur mise en œuvre par la Commission Culture et Patrimoine, sont d'intérêt communautaire.

10. Désignation d'un nouveau Président à la Commission des Rivières

Vu la démission de M. René HODEAU de son poste de Président à la Commission des Rivières en date du 2 décembre, M. le Président demande aux Conseillers communautaires qui souhaitent se présenter et d'annoncer leur candidature.

M. Jean-Pierre AUGER propose sa candidature.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 5 ABSTENTIONS (*Mme BRAGUE, M. FOULON, Mme PRUNEAU, M. JORIOT, M. AUGER*),

DÉCIDE de nommer *M. Jean-Pierre AUGER* comme Président à la Commission des Rivières.

Levée de la séance à 19 H 15